Chalon-sur-Saône (71) : 50% des écoliers de la ville concernés par les interdits alimentaires religieux (Màj)

29/08/2017 à 3h48



Le tribunal administratif de Dijon a invalidé ce 28 août la décision du Conseil municipal de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) de ne proposer qu'un seul menu dans ses cantines.

28/08/2017

Le tribunal administratif de Dijon, dans le centre-est de la France, a dit oui au retour des menus sans porc, une viande considérée comme impure chez les musulmans comme pour les juifs au menu des cantines de Chalon-sur-Saône.



Dès la rentrée scolaire, il y aura bien la distribution de menus avec la mention « avec » ou « sans porc » dans les cantines de Chalon-sur-Saône. Cette décision intervient après deux ans d'un long combat judiciaire.

C'est en effet en 2015, que le maire Les Républicains, Gilles Platret et le Conseil municipal, votent au nom de l'égalité et la laïcité la suppression des menus de substitution les jours où du porc

est servi à la cantine.

Depuis 2 ans cette décision suscite un véritable tollé auprès de la communauté de confession musulmane. Sur les 2 000 élèves scolarisés, près de 50% sont concernés et pénalisés.

Le tribunal administratif a donc tranché, annulant la décision du maire et de son Conseil municipal, impliquant ainsi le retour à des menus de substitution dans les cuisines des écoles. Une pratique vieille de 30 ans à Chalon-sur-Saône.

RFI